

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 7

Séance du : 30.09.2024
Convocation du : 24.09.2024
Affichage du : 24.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Estelle LIELY, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD,
Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO ; Anne-Marie CORRAND pouvoir à Estelle LIELY ; Olivier ROQUE D'ORBCASTEL pouvoir à Sylvie BOREL ; Magali CAMPANA pouvoir à Marie-Claude ROGEZ ; Christian TORTEL pouvoir à Denise ROUSSET ; Philippe BOURSAUX pouvoir à Claude CALOÏ ; Jean MOUTON
Secrétaire de séance : Estelle LIELY

Approbation à l'unanimité du PV du 28/08/2024.

1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°181

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme Heidi CHRETIEN domiciliée à 6780 Evergreen avenue 95470 SEBASTOPOL (CALIFORNIE)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°181

Située 9 impasse saint jean 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00 a 92 ca

Prix : 105 000 euros

Acquéreurs : Mme MOORE Sheila demeurant impasse 2094 Marshall Avenue 55104 SAINT-PAUL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Temps de travail Hebdomadaire |
|--|------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Du 01/10/2024 au 30/09/2025 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint technique territorial | 35 heures |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 01 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3- Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour le service, la surveillance de la cantine ainsi que le ménage du bâtiment, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Temps de travail |
|--|-----------------|-------------------------------------|---|
| Du 01/10/2024 au 31/07/2025 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint technique territorial | 611 heures (sur la durée totale du contrat) |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 01 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4 – Avenant au règlement de l'ALSH

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il convient de le modifier, notamment l'article concernant l'accueil des enfants ayant un PAI. (Projet d'accueil individualisé)

M. le Maire donne lecture de la modification :

« Si notre prestataire de repas n'est pas en mesure de prendre en charge un PAI.

La vaisselle et le repas doivent être fournis par la famille. La prestation facturée sera de 1€. La commune et le service ALSH ne peuvent être tenus responsables en cas d'allergie ou d'intoxication alimentaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant au règlement intérieur de l'ALSH
- **AUTORISE** le maire à modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

5- Délégation de Services Public – Camping Municipal de Vinsobres: validation du cahier des charges

M. le Maire rappelle la délibération n°05 du 28.08.2024 concernant la DSP du Camping municipal de Vinsobres.

La commission DSP s'est réunie le 24.09.2024 et a modifié le cahier des charges.

M. le Maire présente le nouveau projet de cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la Délégation de Services Public, selon de mode de gestion de l'affermage.
- **DONNE** au Maire l'autorisation d'engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Services Public, selon le mode de gestion de l'affermage.
- **VALIDE** le PROJET de cahier des charges

6 – Décision modificative n°1- centre-bourg intégration des études aux travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|---|-----------|--------|
| 041 / 2315 / OPFI | Installations, matériel et outillage techniques | 40 000,00 | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | Total | 40 000,00 | 0,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|----------------|-----------|--------|
| 041 / 2031 / OPFI | Frais d'études | 40 000,00 | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | Total | 40 000,00 | 0,00 |

COMMUNICATION DU MAIRE :

M. le Maire informe que les travaux du centre-bourg commencent le 14/10/2024.
La séance est levée à 19h12.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance, Estelle LIELY

